

## SENERGY ASAP TB PASTEL

Version 1.0      Date de révision: 10/08/2020      Numéro de la FDS: 000000260811      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 10/08/2020

---

## SECTION 1. IDENTIFICATION

Nom du produit : SENERGY ASAP TB PASTEL  
Code du produit : 000000000051658134 000000000051658134  
Autres moyens d'identification : Donnée non disponible

**Détails concernant le fabricant ou le fournisseur**

Nom du fournisseur : MBSCS Canada, Inc.  
Adresse : 7111 Syntex Drive, 3rd Floor  
Mississauga ON L5N 8C3  
Numéro d'appel d'urgence : ChemTel: +1-813-248-0585;

**Utilisation recommandée du produit et restrictions d'utilisation**

Utilisation recommandée : Produit chimique pour la construction  
Restrictions d'utilisation : Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

---

## SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

**Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux**

Sensibilisation cutanée : Catégorie 1  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Catégorie 2 (Reins)  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (Inhalation) : Catégorie 1 (Poumons)  
Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique : Catégorie 1  
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique : Catégorie 1

**Éléments d'étiquetage SGH**

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

---

## SENERGY ASAP TB PASTEL

Version 1.0      Date de révision: 10/08/2020      Numéro de la FDS: 000000260811      Date de dernière parution: -  
 Date de la première version publiée: 10/08/2020

Mentions de danger : H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
 H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (Poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'inhalation.  
 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (Reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**  
 P280 Porter des gants de protection.  
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
 P260 Ne pas respirer les poussières ou brouillards.  
 P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
 P264 Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation.  
 P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

**Intervention:**  
 P314 Consulter un médecin en cas de malaise.  
 P303 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): laver abondamment à l'eau et au savon.  
 P333 + P311 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
 P391 Recueillir le produit répandu.  
 P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

**Élimination:**  
 P501 Éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte approprié pour les déchets dangereux.

**Autres dangers**

Pas de données disponibles.

**SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****Composants**

Nom Chimique	No.-CAS	Concentration (% w/w)
quartz (SiO <sub>2</sub> )	14808-60-7	>= 0.3 - < 3
dioxyde de titane	13463-67-7	>= 15 - < 20
éthylèneglycol	107-21-1	>= 3 - < 5
dioxyde de silicium	7631-86-9	>= 1 - < 3
hydroxyde d'aluminium	21645-51-2	>= 1 - < 3
2-(hydroxyméthylamino)éthanol	34375-28-5	>= 0.1 - < 0.2
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	55406-53-6	>= 0 - < 0.1
N'-tert-butyl-N-cyclopropyl-6-(méthylthio)-1,3,5-triazine-2,4-	28159-98-0	>= 0 - < 0.1

## SENERGY ASAP TB PASTEL

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	10/08/2020	000000260811	Date de la première version publiée: 10/08/2020

diamine		
---------	--	--

**SECTION 4. PREMIERS SECOURS**

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.  
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.  
Ne pas laisser la victime sans surveillance.
- En cas d'inhalation : En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.  
Enlever les lentilles de contact.  
Protéger l'oeil intact.  
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.  
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.  
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.  
Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.
- Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Peut provoquer une allergie cutanée.  
Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
- Avis aux médecins : Traiter de façon symptomatique.

**SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée  
Mousse  
Poudre sèche  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit
- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
- Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent

## SENERGY ASAP TB PASTEL

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	10/08/2020	000000260811	Date de la première version publiée: 10/08/2020

---

être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

---

**SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Utiliser un équipement de protection individuelle.

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

---

**SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE**

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales. Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange est utilisé.

Conditions de stockage sûres : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

---

## SENERGY ASAP TB PASTEL

Version 1.0      Date de révision: 10/08/2020      Numéro de la FDS: 000000260811      Date de dernière parution: -  
 Date de la première version publiée: 10/08/2020

- Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais, bien ventilé à l'écart de toute source d'inflammation, chaleur ou flamme. Protéger de l'action directe des rayons de soleil.
- Matières à éviter : Respecter la réglementation du concepte de stockage groupé VCI.
- Température de stockage recommandée : 0 °C
- Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Température minimum de stockage:

## SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

## Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle / Concentration admissible	Base
éthylèneglycol	107-21-1	VME (Fraction vaporisée)	25 ppm	ACGIHTLV
		VLE (Fraction vaporisée)	50 ppm	ACGIHTLV
		VLE (Aérosol, inhalable.)	10 mg/m3	ACGIHTLV
		(c)	100 mg/m3	CA AB OEL
		TWA (à particules)	10 mg/m3	CA BC OEL
		STEL (à particules)	20 mg/m3	CA BC OEL
		C (aérosol)	100 mg/m3	CA BC OEL
		C (Vapeur)	50 ppm	CA BC OEL
		P (vapeur et brouillard)	50 ppm 127 mg/m3	CA QC OEL
		TWA (Vapeur)	25 ppm	ACGIH
		STEL (Vapeur)	50 ppm	ACGIH
		STEL (Fraction inhalable, Aérosol uniquement)	10 mg/m3	ACGIH
dioxyde de silicium	7631-86-9	valeur REL	6 mg/m3	NIOSH
		VME	6 mg/m3	29 CFR

## SENERGY ASAP TB PASTEL

Version 1.0      Date de révision: 10/08/2020      Numéro de la FDS: 000000260811      Date de dernière parution: -  
 Date de la première version publiée: 10/08/2020

				1910.1000 (Table Z-1-A)
		VME	20 Des millions de particules par pied cube d'air	29 CFR 1910.1000 (Table Z-3)
		VME	0.8 mg/m3	29 CFR 1910.1000 (Table Z-3)
		TWA (Ma- tières parti- culaires res- pirables)	0.025 mg/m3 (Silice)	CA AB OEL
dioxyde de titane	13463-67-7	VME	10 mg/m3	ACGIHTLV
		PEL (Pous- sière totale)	15 mg/m3	29 CFR 1910.1000 (Table Z-1)
		VME (Pous- sière totale)	10 mg/m3	29 CFR 1910.1000 (Table Z-1-A)
		TWA	10 mg/m3	CA AB OEL
		TWA (Pous- sière totale)	10 mg/m3	CA BC OEL
		TWA (frac- tion de pous- sière respi- rable)	3 mg/m3	CA BC OEL
		VEMP (poussière totale)	10 mg/m3	CA QC OEL
		TWA	10 mg/m3 (Dioxyde de ti- tane)	ACGIH
quartz (SiO <sub>2</sub> )	14808-60-7	VME (Frac- tion respi- rable)	0.025 mg/m3	ACGIHTLV
		VME	0.05 mg/m3 (Poussière alvéo- laire)	29 CFR 1910.1001- 1050
		OSHA Action level	0.025 mg/m3 (Poussière alvéo- laire)	29 CFR 1910.1001- 1050
		valeur REL (Poussière alvéolaire)	0.05 mg/m3	NIOSH
		TWA (Ma- tières parti- culaires res- pirables)	0.025 mg/m3	CA AB OEL
		LMPT (Frac- tion respi- rable)	0.1 mg/m3	CA ON OEL
		VEMP (poussière)	0.1 mg/m3	CA QC OEL

## SENERGY ASAP TB PASTEL

Version 1.0 Date de révision: 10/08/2020 Numéro de la FDS: 000000260811 Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 10/08/2020

		respirable)		
		TWA (Respirable)	0.025 mg/m3 (Silice)	CA BC OEL
		TWA (Fraction respirable)	0.025 mg/m3 (Silice)	ACGIH
hydroxyde d'aluminium	21645-51-2	VME (Fraction respirable)	1 mg/m3	ACGIHTLV
		VEMP (poussière totale)	10 mg/m3	CA QC OEL
		TWA (Respirable)	1 mg/m3 (Aluminium)	CA BC OEL
		TWA (Fraction respirable)	1 mg/m3 (Aluminium)	ACGIH

**Mesures d'ordre technique** : Pas de données applicables disponibles.

**Équipement de protection individuelle**

Protection respiratoire : Porter un appareil respiratoire certifié approprié si les limites d'exposition peuvent être dépassées.

Protection des mains

Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique.

Protection des yeux : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure  
Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection de la peau et du corps : Vêtements étanches  
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Mesures de protection : Ne pas respirer les gaz/vapeurs/aérosols.  
Éviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements.  
Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.  
Appliquer les mesures habituelles de précaution aux produits chimiques pour la construction  
Le port d'un vêtement de travail fermé est recommandé.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

**SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

Aspect : liquide

## SENERGY ASAP TB PASTEL

Version 1.0      Date de révision: 10/08/2020      Numéro de la FDS: 000000260811      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 10/08/2020

---

Couleur	:	opaque
Odeur	:	ammoniacal(e)
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
pH	:	neutre à légèrement alcalin
Point de fusion	:	Pas de données applicables disponibles.
Point de congélation	:	Pas de données applicables disponibles.
Point d'ébullition	:	100 °C
Point d'éclair	:	200 °C
Taux d'évaporation	:	Pas de données applicables disponibles.
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Pas de données applicables disponibles.
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Pas de données disponibles.
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Pas de données disponibles.
Pression de vapeur	:	Pas de données disponibles.
Densité de vapeur relative	:	Pas de données disponibles.
Densité relative	:	Pas de données disponibles.
Densité	:	env. 1.0 gcm <sup>3</sup> (20 °C)
Masse volumique apparente	:	non applicable
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	partiellement soluble
Solubilité dans d'autres solvants	:	partiellement soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Pas de données disponibles.
Température d'auto-inflammabilité	:	Donnée non disponible
Température de décomposi-	:	Aucune décomposition, si les prescriptions/indications pour le





## SENERGY ASAP TB PASTEL

Version 1.0      Date de révision: 10/08/2020      Numéro de la FDS: 000000260811      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 10/08/2020

---

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:**

Remarques : Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:**

Remarques : Les vapeurs peuvent provoquer une irritation des yeux, du système respiratoire et de la peau.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée****Sensibilisation cutanée**

Peut provoquer une allergie cutanée.

**Sensibilisation respiratoire**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:**

Remarques : A un effet sensibilisant.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Cancérogénicité**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Toxicité pour la reproduction**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Risque avéré d'effets graves pour les organes (Poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'inhalation.

**Toxicité par aspiration**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:**

Pas de danger par aspiration attendu.

**Information supplémentaire****Produit:**

Remarques : Donnée non disponible

## SENERGY ASAP TB PASTEL

Version 1.0 Date de révision: 10/08/2020 Numéro de la FDS: 000000260811 Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 10/08/2020

---

**SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****Écotoxicité**

Donnée non disponible

**Persistance et dégradabilité**

Donnée non disponible

**Potentiel de bioaccumulation****Composants:****quartz (SiO<sub>2</sub>):**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Remarques: non applicable

**dioxyde de titane:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Remarques: non applicable

**éthylèneglycol:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: env. -1.36 (23 °C)  
Méthode: calculé selon Hansch/Leo  
BPL: aucune donnée  
Remarques: L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la littérature.

**dioxyde de silicium:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Remarques: non applicable

**hydroxyde d'aluminium:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Remarques: La valeur n'a pas été déterminée car la substance est inorganique.

**2-(hydroxyméthylamino)éthanol:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -2.205  
Méthode: autre (calculé(e))  
BPL: aucune donnée

**butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2.81 (25 °C)  
Méthode: coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode par agitation  
BPL: oui

**N'-tert-butyl-N-cyclopropyl-6-(méthylthio)-1,3,5-triazine-2,4-diamine:**

Coefficient de partage: n- : log Pow: 2.8 (20 °C)

## SENERGY ASAP TB PASTEL

Version 1.0      Date de révision: 10/08/2020      Numéro de la FDS: 000000260811      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 10/08/2020

---

octanol/eau      Méthode: coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode HPLC  
BPL: oui

**Mobilité dans le sol**

Donnée non disponible

**Autres effets néfastes****Produit:**

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.  
Très toxique pour les organismes aquatiques.  
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

---

**SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION****Méthodes d'élimination**

Déchets de résidus : Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.  
Éliminer conformément aux réglementations régionales ou nationales.  
Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

Emballages contaminés : Les emballages usagés doivent être vidés de façon optimale et être éliminés comme le produit.

---

**SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****Réglementations internationales****UNRTDG**

N'est pas autorisé au transport

**IATA-DGR**

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**Code IMDG**

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

**Réglementation nationale****TDG**

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

---

## SENERGY ASAP TB PASTEL

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	10/08/2020	000000260811	Date de la première version publiée: 10/08/2020

## SECTION 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

**Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:**

DSL : Listé ou en conformité avec l'inventaire

## SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

**Texte complet pour autres abréviations**

29 CFR 1910.1000 (Table Z-1-A) : OSHA - Tableau Z-1-A (29 CFR 1910.1000) (US)

29 CFR 1910.1000 (Table Z-1) : OSHA - Table Z-1 (Limites pour des contaminants d'air) 29 CFR 1910.1000 (US)

29 CFR 1910.1000 (Table Z-3) : OSHA Table Z-3 (Poussières minérale) 29 CFR 1910.1000 (US)

29 CFR 1910.1001-1050 : OSHA Specifically Regulated Substances (29 CFR 1910.1001-1050) (US)

ACGIH : USA. ACGIH ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)

ACGIHTLV : Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux - concentrations maximales admissible (US)

CA AB OEL : Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (tableau 2 : VLE)

CA BC OEL : Canada. LEP Colombie Britannique

CA ON OEL : Tableau de l'Ontario: Limites d'exposition professionnelle pris en vertu de la loi sur la santé et la sécurité au travail.

CA QC OEL : Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Annexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air

NIOSH : NIOSH Guide de Poche sur les risques chimiques (US)

29 CFR 1910.1000 (Table Z-1-A) / VME : Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (8 heures)

29 CFR 1910.1000 (Table Z-1) / PEL : Valeur limite acceptable

29 CFR 1910.1000 (Table Z-3) / VME : Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (8 heures)

29 CFR 1910.1001-1050 / OSHA Action level : Niveau d'action OSHA:

29 CFR 1910.1001-1050 / VME : Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (8 heures)

ACGIH / TWA : 8 heures, moyenne pondérée dans le temps

ACGIH / STEL : Limite d'exposition à court terme

ACGIHTLV / VLE : Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (court terme)

ACGIHTLV / VME : Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (8 heures)

CA AB OEL / TWA : Limite d'exposition professionnelle de 8 heures

CA AB OEL / (c) : plafond de la limite d'exposition professionnelle

CA BC OEL / TWA : Moyenne pondérée dans le temps de 8 h

CA BC OEL / STEL : limite d'exposition à court terme

CA BC OEL / C : limite du plafond

CA ON OEL / LMPT : Limite moyenne pondérée dans le temps (LMPT)

CA QC OEL / VEMP : Valeur d'exposition moyenne pondérée

CA QC OEL / P : Plafond

## SENERGY ASAP TB PASTEL

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	10/08/2020	000000260811	Date de la première version publiée: 10/08/2020

NIOSH / valeur REL : Valeur limite d'exposition recommandée (REL):

AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ANTT - Agence nationale pour le transport par terre du Brésil; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Guide d'intervention d'urgence; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECL - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; Nch - Norme chilienne; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NOM - Norme Officielle mexicaine; NTP - Programme de toxicologie national; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TDG - Transport des marchandises dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable; WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

Date de révision : 10/08/2020

Nous soutenons les initiatives de la charte mondiale de la Gestion Responsable. Nous agissons positivement sur la santé et la sécurité de nos employés, clients, fournisseurs et voisins ainsi que sur la protection de l'environnement. Notre engagement dans le cadre du Responsible Care est total que ce soit pour commercer, opérer nos unités de production de façon sûre et responsable pour l'environnement, aider nos clients et fournisseurs à utiliser correctement nos produits. Nous voulons minimiser l'impact sur la société et l'environnement de nos activités de production, stockage, transport ainsi que l'impact de nos produits lors de leur utilisation et de leur traitement en fin de vie.

**IMPORTANT : BIEN QUE LES DESCRIPTIONS, CONCEPTS, DONNÉES ET RENSEIGNEMENTS CONTENUS AUX PRÉSENTES VOUS SOIENT OFFERTS DE BONNE FOI ET SONT JUGÉS EXACTS, ILS VOUS SONT FOURNIS À TITRE INDICATIF SEULEMENT. DU FAIT QUE PLUSIEURS FACTEURS PEUVENT AFFECTER LA TRANSFORMATION OU L'APPLICATION/UTILISATION, NOUS VOUS RECOMMANDONS D'EFFECTUER DES TESTS**

**SENERGY ASAP TB PASTEL**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	10/08/2020	000000260811	Date de la première version publiée: 10/08/2020

---

AFIN DE DÉTERMINER L'APTITUDE D'UN PRODUIT À UNE UTILISATION PARTICULIÈRE. AUCUNE GARANTIE QUELLE QU'ELLE SOIT, EXPRESSE OU TACITE, INCLUANT LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'APTITUDE À UNE UTILISATION PARTICULIÈRE N'EST FAITE CONCERNANT LES PRODUITS DÉCRITS OU LES CONCEPTS, DONNÉES OU RENSEIGNEMENTS FORMULÉS ICI, NI QUE LES PRODUITS, CONCEPTS, DONNÉES OU RENSEIGNEMENTS PEUVENT ÊTRE UTILISÉS SANS ENFREINDRE LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE D'AUTRUI. EN AUCUN CAS LES DESCRIPTIONS, RENSEIGNEMENTS, DONNÉES OU CONCEPT FOURNIS NE DOIVENT ÊTRE CONSIDÉRÉS COMME FAISANT PARTIE DE NOS MODALITÉS ET CONDITIONS DE VENTE. DE PLUS, IL EST EXPRESSÉMENT ENTENDU ET CONVENU QUE LES DESCRIPTIONS, CONCEPTS, DONNÉES ET RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR NOTRE SOCIÉTÉ AUX PRÉSENTES LE SONT GRATUITEMENT ET NOUS N'ASSUMONS AUCUNE OBLIGATION OU RESPONSABILITÉ POUR LES DESCRIPTIONS, CONCEPTS, DONNÉES ET RENSEIGNEMENTS FOURNIS OU LES RÉSULTATS OBTENUS. TOUS CEUX-CI VOUS SONT FOURNIS À TITRE INDICATIF ET VOUS LES ACCEPTEZ À VOS RISQUES.

CA / FR